



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Nos réf. : PATDD/SST/JL
Affaire suivie par : Yoann RECOULY
yoann.recouly@hautsavoie.fr

Monsieur Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération
2 place de l'Hôtel de Ville
BP 80114
74207 THONON-LES-BAINS CEDEX

Annecy, le 17 AVR. 2018

Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de CHENS-SUR-LÉMAN

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 janvier 2018, arrivé au Département le 23 janvier 2018, le dossier de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHENS-SUR-LÉMAN m'est bien parvenu.

Le Département, après avoir pris connaissance du dossier de PLU arrêté, **donne un avis favorable** à la commune de CHENS-SUR-LÉMAN sur le projet de révision de son PLU et invite la commune à tenir compte des observations et recommandations formulées ci-dessous.

En premier lieu, le Département souhaite attirer votre attention sur la route départementale (RD) 20. Cette dernière a été déclassée dans le domaine public communal courant 2016, il ne s'agit donc plus d'une RD comme présentée page 50 du rapport de présentation.

Par ailleurs, le Département souhaite préciser les points suivants :

➤ **Limiter la création de nouveaux accès sur les routes départementales (RD)**

Les accès sur les routes départementales, hors agglomération, doivent être limités, en privilégiant ceux existants, si les conditions de sécurité sont satisfaisantes. Ils devront, autant que possible, faire l'objet d'un regroupement en un carrefour unique aménagé afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

Les accès prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que par les emplacements réservés devront ainsi être cohérents avec ces recommandations.

Il convient que la commune se rapproche du Pôle routes du Département pour valider l'implantation des accès ainsi que leurs conditions de visibilité et de sécurité.

D'une manière générale, le Département souhaite être associé aux réflexions menées par la commune pour l'accessibilité des futures orientations d'aménagement et de programmation (OAP) situées le long des routes départementales.

Plus particulièrement, le Département attire l'attention de la commune sur les accès à la voirie départementale inscrites dans les OAP nommées « centre-bourg », « les champs courbes » et « véreitre ». Ils devront être étudiés en concertation avec l'arrondissement des routes départementales de Thonon.

➤ **Consulter le Département sur les Emplacements réservés (ER) à proximité des routes départementales (RD)**

Le Département demande à être consulté préalablement à l'aménagement des emplacements réservés au bénéfice de la commune qui jouxtent une route départementale, notamment pour des questions d'accès et/ou de sécurité. **Cette demande vaut notamment pour les emplacements réservés n°2, 11, 14, 18, 21 et 25.**

En outre, le Département souhaiterait être destinataire d'une version numérisée (ou éventuellement papier) du PLU lorsqu'il sera approuvé. Je vous en remercie par avance.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président du Département

Christian HEISON

